



PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

Direction des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et de l'environnement
Associations
196 rue de Strasbourg
71021 MACON cedex 9
Tel. 03.85.21.80.13

Le numéro W715002878
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W715002878

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de Saône-et-Loire

donne récépissé à **Monsieur le membre de la direction collégiale**

d'une déclaration en date du : **07 septembre 2015**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

COMITÉ POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PUBLICATIONS EN SCIENCES ET HUMANITÉS (CAPSH)

dont le siège social est situé : 34 rue de la Chanaise
71250 Cluny

Décision prise le : **05 septembre 2015**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Mâcon, le 09 septembre 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué
Patrick RUBEN

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

5 septembre 2015

Au cours de la journée du samedi 5 septembre 2015, les fondateurs de l'association C.A.P.S.H. se sont réunis en assemblée générale sur Internet, par le biais du canal de discussion #openaccess du serveur IRC ulminfo.fr. La séance est ouverte à 22h15.

Sont présents :

- Antonin Delpuch, 34 rue de la Chanaise, 71250 Cluny
- Antoine Amarilli, 7 rue de Gentilly, 92120 Montrouge
- Pablo Rauzy, 53c av. St-Exupéry, Bat. D, 69100 Villeurbanne
- Marie Farge, 6 rue de Jarente, 75004 Paris
- Thomas Bourgeat, 54, Bishop allen dv, Appt 2, Cambridge MA 02139, États-Unis

L'assemblée générale désigne Antonin Delpuch en qualité de président de séance et Antoine Amarilli en qualité de secrétaire de séance. Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation et correction du projet de statuts de l'association ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil d'administration ;
- reprise des actes passés pour le compte de l'association en formation ;
- choix d'un compte courant et désignation des personnes autorisées à faire fonctionner le compte
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

1ère délibération Marie Farge propose un changement au nom de l'association. Plusieurs propositions sont mentionnées. La proposition finale est d'adopter le nom "Comité pour l'Accessibilité aux Publications en Sciences et Humanités", avec les autres noms C.A.P.S.H. et le nom anglais "Committee for the Accessibility of Publications in Sciences and Humanities". La proposition est mise au vote et est adoptée à l'unanimité.

2ème délibération Antonin Delpuch propose de choisir "Paris (75)" comme siège social pour l'association. Il est décidé qu'il est nécessaire de choisir une localisation plus précise. Antonin Delpuch propose alors son adresse personnelle, "34 rue de la Chanaise, 71250 Cluny". Une discussion s'engage sur l'influence de ce choix sur l'ouverture d'un compte, mais il est décidé que la question sera étudiée plus tard. La proposition est donc mise au vote, et adoptée à l'unanimité.

3ème délibération La question est posée du choix de la banque. Il est proposé d'ouvrir un compte courant au Crédit Agricole Paris, qui propose une offre sans frais mensuels de tenue de compte pour les associations. Il est débattu de si la domiciliation de l'association à Cluny est compatible avec l'ouverture d'un compte auprès de la branche parisienne du Crédit Agricole. Il est décidé de maintenir la domiciliation actuelle, et, si le Crédit Agricole refuse de nous ouvrir un compte, d'ouvrir un compte à la Banque Postale. La proposition est mise au vote et est adoptée à l'unanimité. Dans les deux cas, les membres du CA suivants seront habilités à faire fonctionner le compte :

- Antonin Delpuch
- Antoine Amarilli

Cette liste est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

4ème délibération L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil d'administration :

- Antonin Delpeuch, 34 rue de la Chanaisse, 71250 Cluny, étudiant
- Antoine Amarilli, 7 rue de Gentilly, 92120 Montrouge, doctorant en informatique
- Thomas Bourgeat, 54, Bishop allen dv, Appt2, Cambridge MA 02139, États-Unis, doctorant en informatique
- Pablo Rauzy, 53c av. St-Exupéry, Bat. D, 69100 Villeurbanne, chercheur en informatique
- Marie Farge, 6 rue de Jarente, 75004 Paris, directrice de recherche CNRS

La liste est mise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016. Les membres du CA ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

Antonin rend compte des services auxquels il a souscrit à titre personnel et dont le transfert à l'association est envisagé :

- Deux noms de domaine souscrits auprès de GANDI SAS :
 - "dissem.in", dont la réservation expire le 3 décembre 2015 et dont le renouvellement coûte 7,50€ TTC par an
 - "dissemin.net", dont la réservation expire le 29 mars 2016 et dont le renouvellement coûte 16,80€ TTC par an
- Le serveur dédié Dedibox XC sd-83150 loué auprès de Online SAS, pour un montant de 19,19€ TTC par mois, dont la prochaine échéance sera facturée pour le mois de septembre 2015 à la fin de ce mois.

Antonin fait part de son intention d'effectuer les dons ponctuels nécessaires pour couvrir ces frais en l'absence d'autres ressources. Chacun des quatre autres membres présents fait part de sa volonté d'aider financièrement en cas de besoin. Le transfert des services à l'association est mis au vote et est adopté à l'unanimité.

5ème délibération Les statuts sont relus par chacun, et les corrections proposées sont effectuées. L'état final des statuts est mis au vote. Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

6ème délibération Antonin se propose pour se charger des formalités administratives de déclaration de l'association. Cette proposition est mise au vote et acceptée par l'ensemble des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Statuts de l'association C.A.P.S.H.

5 septembre 2015

Article premier. - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Comité pour l'Accessibilité aux Publications en Sciences et Humanités (soit C.A.P.S.H), ou en anglais Committee for the Accessibility of Publications in Sciences and Humanities. Par métonymie avec un de ses projets, l'association peut également être désignée par "Dissemin" ou "dissem.in".

Article 2. - Objet

Cette association a pour objet la promotion de l'accès libre aux publications académiques et aux données de recherche, le développement et la mise en place d'une infrastructure logicielle pour faciliter l'accès à ces données, et le financement de ces activités par la collecte de dons et de fonds publics ou privés. Cette association peut vendre les services suivants à des utilisateurs :

1. l'analyse de l'état d'accessibilité d'un ensemble de publications ou données ;
2. le conseil sur les mesures à prendre pour améliorer cette accessibilité ;
3. le dépôt mandaté de publications ou données pour le compte de leurs auteurs ;
4. le développement de fonctionnalités logicielles destinées aux besoins spécifiques de certains utilisateurs, au sein des logiciels développés par l'association ;
5. la maintenance d'une infrastructure informatique destinée spécifiquement à certains utilisateurs, pour les logiciels développés par l'association ou les prestations ci-dessus ;
6. l'accès à une version privilégiée d'un site Web ou autre ressource en ligne éditée par l'association qui offre des fonctionnalités supplémentaires.

Article 3. - Siège social

Le siège social est fixé au 34 rue de la Chanais, 71250 Cluny. Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

Article 4. - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. - Composition

L'association se compose de membres, qui sont des personnes physiques ou morales partageant les objectifs de l'association, répartis dans deux catégories :

- les membres actifs, qui s'impliquent dans les activités de l'association ;
- les membres associés, qui se proposent de conseiller l'association dans ses orientations, mais n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Article 6. - Admission

Toute personne physique ou morale peut devenir membre actif ou membre associé, sous réserve que son adhésion soit approuvée par le conseil d'administration. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la demande.

Article 7. - Membres, cotisations

Aucune cotisation n'est exigée, les membres étant libres d'effectuer des dons ponctuels à leur convenance.

Article 8. - Radiations

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;
2. Le décès ;
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e à fournir des explications par écrit.

Article 9. - Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10. - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons ponctuels, provenant de ses membres ou de toute autre personne ;
- Les subventions d'établissement publics ou privés ;
- Le produit de ses services facturés à ses utilisateurs ;
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 11. - Conseil d'administration

Constitution Le conseil d'administration (CA) est composé d'au moins deux personnes physiques membres de l'association. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association, et prend toutes les décisions portant sur l'association. Les décisions sont prises par délibérations entre les membres du CA, les désaccords éventuels étant tranchés par un vote à la majorité. Les membres du CA assument conjointement et solidairement les rôles et responsabilités de président, trésorier et secrétaire de l'association.

Mandats Le CA est libre de donner ou de révoquer mandat à des membres de l'association pour accomplir des tâches nécessaires à la réalisation de son objet.

Renouvellement Le renouvellement des membres du CA est effectué annuellement par l'assemblée générale ordinaire suivant les modalités prévues à l'article 12.

Article 12. - Assemblée générale ordinaire

Objet Chaque année, dans le mois suivant la date anniversaire de la création de l'association, le CA convoque une assemblée générale ordinaire. Celle-ci permet au CA d'exposer aux membres la situation morale et financière de l'association, permet aux membres de délibérer sur tout sujet inscrit à l'ordre du jour, et permet de procéder au renouvellement des membres du CA.

Constitution L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association. Seuls les membres actifs y ont voix délibérative, les membres associés n'y jouent qu'un rôle consultatif.

Convocation L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le CA, de sa propre initiative ou sur demande d'un membre actif. Au moins une semaine avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le CA. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Déroulement Le CA préside l'assemblée. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration, qui peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Pour chaque membre du CA, l'assemblée générale délibère sur la reconduction ou la révocation de son appartenance au CA. Elle délibère ensuite sur l'introduction au CA de tout membre proposé par l'assemblée générale.

Délibération Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présent-e-s ou représenté-e-s. Chaque membre peut représenter au plus deux autres membres. Pour que le vote soit valide, il est nécessaire qu'au moins le quart des membres actifs se soient exprimé-e-s. Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 13. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande de la majorité des membres actifs. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Elle ne peut se prononcer que sur la dissolution de l'association ou la modification de ses statuts.

Article 14. - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire fait état, par bénéficiaire, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15. - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le CA, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16. - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Procès-verbal de nomination du bureau de l'association CAPSH


24 septembre 2015

Le conseil d'administration investit certains de ses membres des fonctions suivantes :

- Antonin Delpeuch est nommé président de l'association
- Antoine Amarilli est nommé trésorier de l'association
- Pablo Rauzy est nommé secrétaire de l'association

Les membres du conseil d'administration susnommés acceptent leurs fonctions. Il est rappelé que, conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association, et prend toutes les décisions portant sur l'association.

Fait à Paris, le 24 septembre 2015.

Antonin Delpeuch


Antoine Amarilli
A. Amarilli

Pablo Rauzy

